

## ALLOCATION DE RENTREE SCOLAIRE (ARS) 2022-2023

**Scandaleux.** Si l'augmentation par rapport à 2021 peut paraître « conséquente » (+5,87) elle est inférieure à l'augmentation officielle, encore plus de celle de la réalité des prix.

C'est pour les produits de première nécessité, dont font partie les fournitures scolaires, que l'inflation est la plus forte.

**La hausse des prix pour tout le monde, la hausse des salaires pour quelques-uns. Ça suffit. Faisons-nous entendre.**

L'Allocation de Rentrée Scolaire est fixée à :

- ➔ 392,05 pour les enfants de 6 à 10 ans,
- ➔ 413,69 pour les enfants de 11 à 14 ans,
- ➔ 428,02 Pour les enfants de 15 à 18 ans.\*

*Il peut y avoir une allocation dégressive s'il y a un dépassement léger des conditions de ressources*

Nombre d'enfants à charge	Revenus nets année 2020 à ne pas dépasser (€)
1 enfant	25 370
2 enfants	31 225
3 enfants	37 080
Par enfant supplémentaire	5 855

– L'ARS est versée par la CAF à partir du 16 août en une seule fois pour les enfants de 6 à 16 ans, automatiquement si vous touchez déjà une prestation sociale, sinon s'adresser à sa CAF, ou faire «caf.fr» rubrique "s'informer sur les aides, Enfance et jeunesse".

– Pour les enfants, de 16 à 18 ans, le versement intervient automatiquement si vous avez déclaré la scolarité de votre enfant à la CAF.

Rappelons que l'ARS est cumulable avec les allocations de scolarité parfois versées par l'employeur ou le CE.

- Il faut avoir eu en 2020 (année n-2), des ressources inférieures à un seuil qui varie en fonction du nombre d'enfants à charge.



**LA CGT REVENDIQUE L'ARS POUR TOUS LES ENFANTS SCOLARISES  
JUSQU'À 20 ANS  
500 EUROS EN PRIMAIRE / 750 EUROS AU COLLEGE  
1.000 EUROS AU LYCEE / 1.500 EUROS POUR LES ETUDES SUPERIEURES**

**La CGT demande l'augmentation des prestations familiales et sociales pour renforcer le pouvoir d'achat des familles  
AGISSONS ENSEMBLE LE 29 SEPTEMBRE**